



Notice SASIS / N° RCC

Situation au 7 janvier 2022

Qu'est-ce que la SASIS SA ?

SASIS SA est une filiale de santésuisse, l'association professionnelle des assureurs-maladie actifs en Suisse.

Elle fournit des prestations sur mandat de santésuisse et met à la disposition du système de santé suisse des informations détaillées sur les différents tarifs et fournisseurs de prestations grâce au pool de données et de tarifs.

La SASIS gère également le registre des codes créanciers (RCC). Le registre des codes créanciers (RCC) sert de répertoire officiel des "créanciers" pour la saisie, le paiement et le traitement des factures des fournisseurs de prestations médicales*.

Qu'est-ce que le numéro RCC ?

Le RCC gère les fournisseurs de prestations* (p. ex. podologues*, médecins/diététiciens*) autorisés à facturer des prestations par le biais de la caisse maladie.

Les numéros RCC servent à **simplifier le décompte des prestations** avec **tous les assureurs-maladie de Suisse** et de la **Principauté de Liechtenstein**. Une fois le numéro RCC obtenu, les fournisseurs de prestations* n'ont pas besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de leur admission et de leur qualification. Les numéros RCC doivent être indiqués sur la facture adressée aux patients* et aux assureurs.

À qui les numéros RCC sont-ils attribués ?

Le numéro RCC est attribué aux personnes physiques indépendantes ou aux organisations (personne morale ou société de personnes) qui peuvent et veulent exercer une activité à charge de l'assurance maladie. Les prestataires qui fournissent des prestations à charge de l'assurance-maladie dans le cadre d'un contrat de travail ont en revanche besoin d'un numéro C. Les prestations fournies par des prestataires de services ne sont pas soumises à l'obligation de déclarer.

1. Numéro RCC pour les podologues indépendants ou les entreprises individuelles

Un numéro RCC personnel en tant que podologue selon l'art. 50d OAMal ne peut être attribué que si vous exercez une activité indépendante. Pour les employés d'une entreprise individuelle (ES diplômés qui remplissent les conditions d'admission), vous devez demander un numéro C. Vous trouverez les conditions et le formulaire de demande [ici](#).

Les numéros RCC sont attribués au canton dans lequel les prestations sont fournies. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé doit être demandé pour chacun de ces cantons.

Pour pouvoir attribuer le numéro RCC, la SASIS a besoin des documents ou indications suivants :

- **Formulaire de demande**
- **Autorisation cantonale de pratiquer la profession** de podologue.
- **Autorisation cantonale de pratiquer la podologie** à la charge de l'**AOS** (assurance obligatoire des soins).
- **Numéro de localisation global (GLN)** est indiqué dans le registre NAREG : <https://www.nareg.ch/>
- **Numéro d'identification des entreprises (numéro IDE)**. Un IDE déjà attribué peut être consulté auprès de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sous <https://www.uid.admin.ch/search.aspx?lang=fr>. Si vous ne possédez pas encore d'IDE, celui-ci vous sera dé-

Organisation Podologie Suisse OPS Notice SASIS / Numéro RCC

livré en lien avec la confirmation de votre activité indépendante par une caisse de compensation ou lors de votre inscription en tant qu'entreprise individuelle au registre du commerce. L'IDE peut être remis au plus tard trois mois après le début du numéro RCC.

Envoyer les documents à : SASIS SA, Registre des agents payeurs, Case postale 3841, 6002 Lucerne 2 Université

Toutes les informations relatives à l'attribution d'un numéro RCC pour les podologues* peuvent être consultées sur le site du SASIS.

2. Numéro RCC pour les organisations de podologie

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique (personne morale ou société de personnes) par site où des prestations sont fournies. Si un cabinet de podologie est actif sur **plusieurs sites**, un **numéro RCC séparé** doit être demandé pour chaque site. S'il n'y a pas de site, il faut un numéro RCC par canton de fourniture de prestations.

Tous les podologues employés* d'un cabinet de podologie, qui sont également autorisés à facturer des prestations, doivent être mentionnés dans la demande de numéro RCC. Les personnes employées reçoivent un numéro de contrôle (numéro C).

Pour pouvoir attribuer le numéro RCC, le SASIS a besoin des documents ou indications suivants :

- [Formulaire de demande](#)
- **Autorisation cantonale d'exploitation en tant qu'organisation de podologie** (si elle est soumise à autorisation selon le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle aucune autorisation d'exploitation n'est accordée aux organisations de podologie selon le droit cantonal.
- **Autorisation cantonale d'exercer en tant qu'organisation de podologie** à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).
- **Numéro de localisation global (GLN)** est indiqué dans le registre NAREG : <https://www.nareg.ch/>
- **Numéro d'identification des entreprises (numéro IDE)**. Un IDE déjà attribué peut être consulté auprès de l'Office fédéral de la statistique sous uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore d'IDE, celui-ci vous sera délivré en lien avec la confirmation de votre activité indépendante par une caisse de compensation ou lors de votre inscription en tant qu'entreprise individuelle au registre du commerce. L'IDE peut être remis au plus tard trois mois après le début du numéro RCC.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'attribution d'un numéro RCC en ce qui concerne les podologues employés* :

- **Autorisation cantonale de pratiquer la profession de podologue***.
- **Confirmation cantonale que les critères selon l'art. 50d, let. a, b et c OAMal sont remplis**
- **Numéro de localisation global (GLN)** est indiqué dans le registre NAREG : <https://www.nareg.ch/>

Envoyer les documents à : SASIS SA, Registre des agents payeurs, Case postale 3841, 6002 Lucerne 2 Université

Toutes les informations concernant l'attribution d'un numéro RCC pour les podologues* peuvent être consultées sur le site de la SASIS.

Quel est le délai de traitement ?

La SASIS SA informe sur son site Internet que le délai de traitement des nouvelles demandes est actuellement de 12 à 14 semaines.